



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° 1893/D/PAK/DG/DMA/2024 DU 11 JUIL 2024 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE CONSECUTIF A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°018/AOIR/PAK/CIPM/2024 DU 26 AVRIL 2024 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ) AU PORT AUTONOME DE KRIBI, EN VUE DE L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 9001 VERSION 2015 POUR LA MAITRISE DES ACTIVITES OPERATIONNELLES.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE

- Vu** L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire;
- Vu** La Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°99/127 du 15 juin 1999 portant création des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°99/128 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°2016/378 du 08 août 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°2020/252 du 05 mai 2020 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°01/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°02/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°03/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général-Adjoint du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ; modifiée par la résolution n°144/PAK/CA/13/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu** La résolution n°0421/PAK/CA/51/2023 du 18 décembre 2023 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** La Résolution n°0433/PAK/CA/53/2024 du 28 mars 2024 portant approbation du Plan de Passation des Marchés révisé du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2024 ;



Vu La Résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption du Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;

Considérant l'Appel d'Offres International Restreint N°018/AOIR/PAK/CIPM/2024 du 26 avril 2024 pour le recrutement d'un consultant pour l'accompagnement et la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) au Port Autonome de Kribi, en vue de l'obtention de la certification ISO 9001 version 2015 pour la maîtrise des activités opérationnelles ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée lors de sa session du 19 juin 2024 et notifiée par courrier de référence N°031-L/2024/PAK/CIPM/SEC du 19 juin 2024 ;

Considérant l'Accord du Conseil d'Administration sur la proposition d'attribution de l'appel d'offres susvisé, notifié par courrier de référence n°0079/L/2024/PAK/CA/PCA/CE du 28 juin 2024 du Président dudit Conseil ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres International Restreint N°018/AOIR/PAK/CIPM/2024 du 26 avril 2024 pour le recrutement d'un consultant pour l'accompagnement et la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) au Port Autonome de Kribi, en vue de l'obtention de la certification ISO 9001 version 2015 pour la maîtrise des activités opérationnelles est attribué ainsi qu'il suit :

N°	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
01	Accompagnement et mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) au Port Autonome de Kribi, en vue de l'obtention de la certification iso 9001 version 2015 pour la maîtrise des activités opérationnelles	GROUPEMENT MAXIMUM SERVICES SARL/ PERFORMANCE QUALITE BP : 4473 Douala ; Tél : +237 697 315 412/ 697 307 118	Deux cent quatorze millions sept cent trente-trois mille quatre cent soixante-quinze (214 733 475)	Dix-huit (18) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 11 JUL 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



Patrice Melom